

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 5 septembre 2024

Objet : Répartition de la subvention allouée aux associations sportives de la commune d'Orly par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-deux août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**-Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Kheira SIONIS – Marilyn HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Hamide KERMANI est excusé et représenté par Farid RADJOUH.
- Monsieur Thierry CHAUDRON est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Ramzi HAMZA.
- Madame Mylène DIBATISTA est excusée et représentée par Thierry ATLAN.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Sana EL AMRANI arrivera en retard et donne pouvoir à Jean-François CHAZOTTES
Arrivée de Madame EL AMRANI à 19h32 (Point 3)

- Monsieur Frank Eric BAUM arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.

Arrivée de Monsieur BAUM à 19h11 (Point 1)

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

Objet : Répartition de la subvention allouée aux associations sportives de la commune d'Orly par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val-de-Marne a décidé de soutenir son effort en faveur du développement de la pratique sportive en soutenant les clubs et associations locales ;

CONSIDERANT le renouvellement pour l'année 2024 du dispositif d'aide intitulé « subvention de 0,40€ par habitant » par le Conseil départemental à hauteur de 9 862,80 € pour la commune d'Orly ;

CONSIDERANT la sollicitation du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne auprès du Conseil municipal de la commune d'Orly de faire connaître, par le biais d'une proposition de répartition entre les associations et clubs sportifs de la commune, un montant à allouer dans le respect de la subvention globale ;

CONSIDERANT que la Commission permanente du Conseil départemental reste garante et décisionnaire de l'instruction, de la validation, du traitement et du mandatement des sommes allouées aux associations concernées ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition de la subvention allouée aux associations sportives de la commune d'Orly par le département du Val-de-Marne d'un montant de 9 862,80 € telle qu'exposée ci-dessous :

- SPORLY	1 100 €
- LA SABLIERE CITY FORME BOXE	900 €
- ORLY MUAY THAI	1 100 €
- QUARTIERS DANS LE MONDE	1 100 €
- AQUA CLUB PLONGEE	900 €
- ATHLETIC CLUB ORLY FOOTBALL	1 250 €
- ARC EN CIEL TAEKWONDO	

Accusé de réception en préfecture
094-219400646-20240905-DCJS2024555-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

ARTICLE 2 : APPROUVE les critères d'attribution suivants, à savoir l'implication des associations dans les événements sportifs tout au long de l'année, ainsi que la mobilisation de bénévoles sur l'animation des festivités en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du maire et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la trésorière Principale d'Orly,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05-09-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0
Vote pour	33
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	2
Abstention	0